

**CONTRAT DE RELANCE ET DE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUZON COMMUNAUTE**



ENTRE

Auzon Communauté,

Représentée par Monsieur Jean-Paul PASTOUREL autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 janvier 2022,
Ci-après désignée par « Auzon Communauté »,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire,
Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

Le Conseil départemental,

Représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire,
Ci-après désignée par « Le Conseil départemental » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire AUZON COMMUNAUTE autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

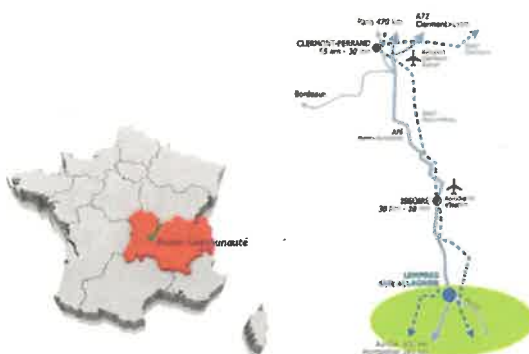
Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

La communauté de communes AUZON COMMUNAUTE entend encourager les actions locales pour contribuer notamment à l'attractivité de son territoire tout en respectant les contraintes écologiques, environnementales et climatiques.

Le territoire AUZON COMMUNAUTE et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

✓ *Auzon Communauté dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)*

- Au cœur de l'Europe occidentale, à mi-chemin entre Paris et Barcelone
- En lisière d'autoroute Paris/Montpellier A75
- Au carrefour de 3 départements la Haute-Loire, le Puy de Dôme et le Cantal



✓ *Auzon Communauté dans le département de la Haute-Loire*



La communauté de communes compte **9 320 habitants** en 2017 (soit une stabilité démographique depuis 7 ans) répartis sur **12 communes pour un territoire de 153 km²** :

AUZON, AZERAT, CHAMBEZON, CHAMPAGNAC-LE-VIEUX, CHASSIGNOLES, FRUGERES-LES-MINES, LEMPDES-SUR-ALAGNON, SAINTE-FLORINE, SAINT-HILAIRE, SAINT-VERT, VERGONGHEON, VEZEZOUX.



Le projet de territoire et les dispositifs présents s'inscrivent au cœur des différentes catégories de compétences dévolues à l'intercommunalité : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives (conf. statut validé par arrêté du 26 décembre 2017).

Au terme de chacun de ces items AUZON COMMUNAUTE met en œuvre une palette de dispositifs dont un certain nombre revêt un caractère collaboratif et partagé. Ces outils d'aide à la décision constituent le fondement du contenu du projet de territoire, des fiches projets et des fiches actions qui en découlent.

De manière non exhaustive, la commune de communes s'appuie sur les documents suivants pour la mise en œuvre de son projet de territoire :

- Les PADT
- ETUDE DE REVITALISATION DE CENTRES BOURGS – PETITES VILLES DE DEMAIN – RESIDENCE
- ETUDE PAYSAGERE – RN 102
- ETUDE DIAGNOSTIC PREALABLE AUX CONTRATS DE RIVIERES
- ETUDE LABELLISATION CITE PETITES CARACTERES
- BILAN EVALUATION OPAH
- ETUDES ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX
- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
- DIAGNOSTIC FORET
- DIAGNOSTIC – ETAT DES LIEUX AGRICULTURE
- STRATEGIE TOURISTIQUE
- STRATEGIE CULTURELLE – CONVENTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
- TERRITOIRE D'INDUSTRIE avec le SYDEC
- ECONOMIE CIRCULAIRE

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée allant jusqu'aux élections municipales de 2026. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire AUZON COMMUNAUTE

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux transversaux et interdépendants du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale, les forces et faiblesses et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plan d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

AUZON COMMUNAUTE n'est pas le seul acteur ; gravitent autour de cette intercommunalité des satellites auxquels elle adhère. Le projet de territoire de la communauté de communes reflète la recherche constante et efficiente d'une cohérence de l'ensemble des politiques volontaristes de cette chaîne.

La recherche d'une cohérence territoriale supra intercommunale ne doit pas méconnaître mais au contraire asseoir et garantir la préservation de l'identité, l'ancrage local, culturel et historique de l'intercommunalité – AUZON COMMUNAUTE - territoire de proximité, actif et réactif.

Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :

L'objectif est de dynamiser son territoire afin de construire une identité et consolider une attractivité forte. Sur la base de ces outils collaboratifs et partagés d'aide à la décision, la communauté de communes, via son projet de territoire, entend agir sur plusieurs leviers dans tous les secteurs d'attractivité du territoire que sont :

- Le logement, les services de proximité, les services à la population
- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- Le développement de l'attractivité du territoire via la promotion économique, touristique, la culture, le sport et les loisirs
- L'amélioration de la mobilité locale et l'accessibilité, le transport
- L'accès aux services et aux soins, l'accès aux droits, l'accès aux réseaux de télécommunication et au numérique.

Le projet de territoire est structuré autour de 3 grands défis :

- L'attractivité environnementale : par la protection et la mise en valeur de l'environnement, offrir un environnement de qualité, transition écologique
- L'attractivité économique du territoire : attractivité industrielle, commerciale et artisanale, attractivité touristique, attractivité agricole et forestière
- L'attractivité sociale et territoriale : par l'existence d'un haut niveau de service à la population en termes d'habitat, de mobilité, d'accès aux droits, ...

Le périmètre de la communauté de communes permet un travail efficace et efficient de proximité associant les acteurs du territoire (élus, habitants, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels...) et incite à des initiatives audacieuses et à l'expérimentation.

Ainsi le CRTE doit pouvoir évoluer en partenariat avec tous les acteurs qui concourent au développement du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé dans le cadre de la convention « Petites Villes de Demain » :

- **Orientation 1 : ECONOMIE (tourisme, agriculture, forêt, industrie commerce artisanat)**

Travailler sur l'attractivité économique du territoire est indispensable dans un but de maintien démographique :

- La déficience de la strate de population des 25 – 40 ans sur le territoire, le manque de personnel qualifié pour les entreprises révèlent que les étudiants ne reviennent pas sur le territoire après avoir effectué des études supérieures ; il faut donc tout mettre en œuvre pour faire connaître notre savoir-faire par des interventions des entreprises en collèges et lycées.
- Le développement adapté et raisonné de richesses dans le respect du territoire et de son environnement. L'enjeu est de laisser la place à l'expérimentation et la territorialisation, la crise sanitaire a eu un effet sur l'évolution des mentalités, le retour aux valeurs essentielles bouleversent les modèles économiques obligeant de fait les politiques publiques à s'adapter au plus près des spécificités des territoires.

- **Orientation 2 : ECOLOGIE ENVIRONNEMENT (orientation transversale)**

L'un des premiers défis de la collectivité est l'attractivité environnementale en offrant autant que faire se peut un environnement de qualité, soucieux de la préservation des ressources et richesses naturelles qui nous sont offertes. Agir en faveur de la préservation de l'écologie et de l'environnement est une orientation transversale incontournable dont dépend la survie de l'humanité. Ne pas se préoccuper et ne pas faire de l'écologie et de la protection de l'environnement une orientation stratégique et un enjeu est un non-sens au regard des constats sans appel.

L'écologie et la préservation de l'environnement constituent des prescriptions incontournables de l'État et des différents partenaires financiers de la communauté de communes, cette dernière, parce qu'elle en est convaincue, en fait une priorité.

● Orientation 3 : COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

L'attractivité du territoire passe forcément par l'existence d'un haut niveau de services à la population afin de ne laisser aucun habitant du territoire de côté. Et c'est là que le périmètre à taille humaine d'AUZON COMMUNAUTE montre sa pertinence par ses actions et ses services au plus près des citoyens avec comme maître mot : Proximité et Maillage.

Les actions et services mis en place depuis plusieurs années par la communauté de communes avec la volonté tenace d'assurer leur continuité emportent l'adhésion des populations (transport à la demande, réseau des bibliothèques, programmation culturelle itinérante, France Services itinérant...), d'autres services suivront, toujours dans une volonté d'itinérance pour être au plus près des citoyens comme un LEAP, ateliers ASMAT, École de Musique...

● Orientation 4 : NUMERIQUE TELEPHONIE RESEAUX

Le monde actuel ne peut se passer d'infrastructures de communication efficaces y compris en zone rurale où la rentabilité pour des opérateurs privés n'est pas avérée. Les collectivités sont démunies face à un domaine sur lequel elles n'ont pas la main et ne peuvent que subir les conditions des opérateurs. L'intercommunalité AUZON COMMUNAUTE n'est pas de taille à discuter, négocier avec les opérateurs comme ne le sont pas plus la quasi-totalité des EPCI. L'enjeu se situe à un niveau supra intercommunal. Quel que soit l'échelon auquel cela se joue, la communauté de communes sera un partenaire actif à son côté.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Logement

- Lutte contre l'habitat indigne et la remise sur le marché de logements vacants
- Précarité énergétique
- Adaptation des logements au vieillissement et le maintien à domicile
- Remise sur le marché de logements sociaux notamment par les bailleurs publics
- Mixité sociale
- Mise en œuvre d'un dispositif adapté type OPAH RU ou d'autres outils réglementaires adaptés pour permettre la création d'habitats adaptés en centres-bourgs : îlots, habitats partagés, anticipant et répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels et des années à venir
- Partenariat à créer avec les bailleurs sociaux

Protection et mise en valeur de l'environnement

▪ **LA FORET :**

- Diagnostic du profil des propriétaires forestiers pour anticiper la transmission / cession
- Adaptation des essences au changement climatique
- Sensibilisation des propriétaires forestiers à l'établissement de plan de gestion et d'exploitation
- Bourse forestière
- Travail avec les professionnels sur l'avenir de la forêt et sa bonne gestion : assurer pérennité et rentabilité
- Réactualisation de l'étude sur la voirie forestière : remise en état de piste, création de places de dépôt et places de retournement

▪ **L'ACTIVITE AGRICOLE :**

- Évaluation et analyse des dispositifs d'accompagnement techniques et financiers supra communaux existants
- Définition de dispositifs d'accompagnements techniques et financiers intercommunaux complémentaires et incitatifs
- Sensibilisation sur la collecte des pneus usagers
- Anticipation des cessions et transmissions : travail sur la transmission / cession / exploitation
- Constitution de réserves foncières
- Maintien des surfaces agricoles existantes
- Actions de promotion et de communication du territoire => relayer une image positive du territoire et des métiers
- Réflexion sur des niches d'exploitation (bio, maraîchage, viticulture, plantes aromatiques élevage...)
- Réactualisation du diagnostic de 2017 / suivi personnalisé des exploitants jusqu'à transmission
- Suivi individualisé des repreneurs
- Travail sur les circuits courts / boutiques de proximité

▪ **LES ZONES NATURA 2000 – RIVIERES :**

- Soutien aux contrats territoriaux de rivières
- Action de prévention à la pollution (La LEUGE, la VENDAGE...), prévention et protection contre les inondations (système d'alerte des riverains...)

Économie

▪ **L'INDUSTRIE :**

- Territoire d'industrie
- Dispositif accueil d'actifs (salariés et leur famille / porteurs de projet)
- Mises en réseau thématiques des chefs d'entreprises
- Favoriser la connaissance du territoire et de ses potentialités au regard des acteurs économiques présents
- Requalification des friches industrielles et artisanales telles que ARREST à STE FLORINE et BOUYET LEROUX à VERGONGHEON.
- Création de nouvelles zones d'activités à l'échelle du SYDEC
- Constitution de réserves foncières
- Subdivisons et équipement de parcelles sur zones industrielles existantes
- Création d'infrastructures : parking poids lourds sur la zone logistique par exemple
- Aide à l'immobilier d'entreprises en abondement au dispositif départemental
- Amélioration de la communication
- Sensibilisation des jeunes aux potentialités de leur territoire (intervention en collèges et lycées)

- Promouvoir l'économie circulaire par le biais de partenariats comme entre le SYDEC/ SICTOM et MACEO
- Soutien de l'État à l'investissement et à la création d'emplois des industries implantées sur le territoire (France Relance)

▪ *LE TOURISME*

- Centre de vacances et d'hébergement à CHAMPAGNAC (55 couchages...) mis en exploitation sous forme d'une DSP
- Valorisation du petit patrimoine vernaculaire et autres notamment dans le cadre du fonds RN 102
- Valorisation de bourgs, notamment dans le cadre de labellisation (Cités de Caractère)
- Création d'un parcours d'orientation permanent
- Création de parcours numériques
- Parc acrobatique en hauteur « Auvergne Parc Aventure » mis en exploitation sous forme d'une DSP
- Aménagement des rives de l'ALAGNON : création de spots d'observation, signalétique, espace pique-nique
- Obtention du LABEL STATION / AIRE RESPIRANDO
- Important programme d'investissement initié via une étude de faisabilité technique financière relative à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade du plan d'eau de CHAMPAGNAC LE VIEUX
- Mise en réseau des acteurs et des prestataires touristiques
- Aide à l'Immobilier Touristique en abondement au dispositif départemental

▪ *LE COMMERCE ET L'ARTISANAT*

- Diagnostic sur les flux commerciaux
- Photographie du tissu artisanal et commercial du territoire
- Anticipation des cessions, transmissions
- Constitution de réserves foncières
- Réflexion autour du développement des boutiques relais, épicerie solidaire, café associatif
- Opérations menées dans le cadre de la convention « Petites Villes de Demain »
- Accompagnement des commerces et artisans dans la transition numérique (chèque numérique de France Relance aux TPE PME, accompagnement par la chambre de commerce et d'industrie et par la chambre des métiers et de l'artisanat) et dans la transition écologique (chambres consulaires et ADEME)

Service aux familles et à la population

• *ENFANCE JEUNESSE*

- Signature d'un PEDT – Projet Educatif de Territoire associant les acteurs éducatifs
- Signature d'une CTG – Convention Territoriale Globale
- Mise en place d'atelier parents – enfants pour les 0-17 ans (type LAEP)
- Développement de nouvelles missions RPE : Guichet Unique par exemple
- Maintien et déploiement des accueils existants 0-17 ans
- Dématérialisation des systèmes de gestion des accueils notamment par le Portail Familles, le paiement en ligne des services
- Développer le numérique dans les écoles (aide France Relance)

• *SENIORS*

- Favorisation du maintien à domicile par des actions de type : soutien aux ADMR, portage des repas à domicile, téléalarme, maintien et développement des services et commerces de proximité...)
- Maisons de santé : AUZON et LEMPDES (accès aux soins)
- Mise en œuvre de dispositif type OPAH RU pour permettre la création d'habitat adapté en centre bourg, ou adaptation des logements existants
- Accompagnement de projets intermédiaires entre l'EHPAD et le maintien à domicile.

- **SERVICES À LA POPULATION**

- Réflexion et action sur un poste de Coordination de la Vie Sociale
- Mutualisation d'un poste de Coordinateur Charte de Cohésion Sociale et Contrat de Santé Mentale
- Maintien et développement des Services de proximité à la population
- Espace France Services Itinérant (et fixe en partenariat avec AGGLO PAYS D'ISSOIRE)
- L'appel à projet sur l'accompagnement à l'utilisation du numérique et la mise en place d'Ateliers Numériques ouverts à tous et à des publics ciblés
- Préservation des équilibres des habitats, verdissement, aménagement des espaces publics...
- Maintien et développement du transport à la demande type COLIBRI
- Accès aux soins notamment psychologiques (contrat de santé mentale)

- **MOBILITÉ**

- Convention de partenariat et de délégation avec la REGION AUVERGNE RHONE ALPES sur toutes les formes de MOBILITE
 - ° Développement du transport à la demande type COLIBRI
 - ° Développement et favorisation de la pratique des mobilités douces : vélo, cheminements piétons, abris vélos...
 - ° Développement et favorisation de la pratique du co-voiturage : aire de covoiturage, points de stop, mutualisation de plateforme de covoiturage existante....
 - ° Ouverture aux autres usagers des transports scolaires
 - ° Réflexion sur la mise en place d'un transport collectif pour des trajets identifiés

- **CULTURE**

- Conclusions et pistes d'actions de l'étude animée par le DAMIER :
 - Extension à toutes les communes et pérennisation de la mise en réseau des bibliothèques
 - Approvisionnement du fonds documentaire commun au réseau
 - Développement de la programmation culturelle
 - Fédérer les acteurs de la culture et de l'animation culturelle et soutenir sous forme d'appel à projet
 - Relance et pérennisation du covoiturage culturel (dispositif de transport collectif pour favoriser l'accessibilité à la culture)
 - Mobiliser des bénévoles pour asseoir la pérennité des actions entreprises
 - Intervention de l'école de musique dans le cadre scolaire : initiation sur la base d'une heure / semaine / classes / écoles maternelles et élémentaires
 - Développer des partenariats (éducation nationale, autres institutions) => signature d'une convention EAC

- **SPORTS ET LOISIRS**

- Appui aux équipements sportifs et de loisirs : 2 courts couverts de tennis à Vergongheon, City Parc, Club House..... , terrain synthétique de l'école intercommunale de football
- Développement des activités de pleine nature :
 - Deux parcours permanents d'orientation à VEZEZOUX

- Création d'un parcours permanent d'orientation au départ de la commune de CHAMPAGNAC
- Création d'une voie verte et d'une Via Allier
- Pérennisation du rocher d'escalade sise à LEMPDES en bordure de l'Alagnon
- Existence d'un Espace VTT labellisé FFC composé de 13 circuits
- Participation du territoire à la définition de la Grande Boucle de la Haute-Loire
- Participation du territoire à la Grande Traversée en VTT
- Espace randonnées pédestres avec 16 circuits labellisés Respirando (sur lesquels des installations de spots, de mobiliers de détente et de pique-nique sont prévues)
- **Réseaux et téléphonie**
- Téléphonie :
 - Résorption des zones blanches et grises : partenariat avec l'ETAT, la REGION, le DEPARTEMENT 43 et l'EPCI.
 - Déploiement de 3 pylônes fin 2022 sur des sites identifiés : CHASSIGNOLES / AZERAT / SAINT VERT
- Réseaux et fibre : recherche d'un dispositif efficace pour l'ensemble du territoire avec tous les partenaires, les solutions retenues n'apportent que partiellement une réponse sur les zones déficientes (Saint Hilaire, Chassignoles, Champagnac, Saint Vert, ...)

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires voisins.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe..., la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités

territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. La communauté de communes Auzon Communauté

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire AUZON COMMUNAUTE assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet (recruté dans le cadre du contrat Petites Villes de Demain), responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté et

s'appuyer sur les services des communes et ce afin de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements du Département

Le Conseil départemental de la Haute-Loire est chef de file des politiques de solidarités humaines et territoriales, il a également compétence en matière de politiques de mobilité, comme principal gestionnaire de la route et maître d'ouvrage du schéma cyclable départemental, sur les espaces naturels sensibles, sur l'aménagement numérique du territoire et sur les politiques de l'habitat et du logement d'échelle départementale. À ces titres, il pourra apporter son concours aux actions visées par le CRTE, ainsi qu'aux actions et projets répondant aux objectifs des politiques départementales.

Le Département s'engage à participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Dans le cadre de la contractualisation qu'il établit avec chaque intercommunalité pour accompagner ses projets structurants et son projet de développement, le Département s'engage à examiner en particulier les actions et projets du CRTE, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier.

Le Département, via ses cadres d'intervention, pourra ainsi apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE.

La décision fera l'objet d'une délibération à l'Assemblée départementale ou de la Commission Permanente du Département.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;

- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, par la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants du Conseil départemental.

Il siègera au moins deux fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Des groupes de travail thématiques se substituent au comité technique. Ils sont coprésidés par les représentants de l'État, du Conseil départemental et du territoire d'AUZON COMMUNAUTE. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Liste des membres :

- Représentants de l'État
- Représentant du Conseil départemental
- Représentants de la communauté de communes
- Représentants des partenaires financiers

Ils se réunissent au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat va jusqu'aux élections municipales de 2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE


D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif.

Signé au Puy-en-Velay le 7 février 2022

Le Préfet de la
Haute-Loire



Eric ETIENNE

Le Président de la Communauté de
communes Auzon Communauté



La Présidente du Conseil
départemental de la Haute-Loire



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Maquette financière